



# AIR LIQUIDE

TM

FRANCE INDUSTRIE

## COMMUNES TRAVERSÉES ou CONCERNÉES par les CANALISATIONS **AIR LIQUIDE** DE GAZ INDUSTRIELS SOUS PRESSION



## **VOTRE SECURITE EST EN JEU**

### **AVANT TOUTE INTERVENTION PREVEENEZ :**

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - LI**

SERVICE CANALISATION

RÉGION EST

57270 RICHEMONT

Tél. : 33(0)3 82 86 20 11

Fax : 33(0)3 82 86 36 37

En application du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011

Leurs Services Techniques vous communiqueront tous renseignements sur la position des canalisations et vous indiqueront les précautions à prendre lors de la réalisation de vos travaux à proximité de celles-ci.

**Réseaux EST**

**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - LI**

**N°Y. 30446/01**



## Notre priorité : votre sécurité

Information préventive de la population des communes de Guénange, de Richemont et d'Uckange sur les risques liés aux activités de l'établissement Air Liquide - Richemont



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **Air Liquide**

## Présentation



Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 80 pays avec environ 66 000 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,6 millions de clients et de patients. Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.



### Air Liquide France Industrie à Richemont

Depuis 1959, Air Liquide produit à Richemont de l'**azote**, de l'**oxygène** et de l'**argon**. Ces gaz sont obtenus par **distillation de l'air**. Ils sont principalement fournis aux industries régionales de la sidérurgie, de la chimie et du verre, ainsi qu'aux entreprises agro-alimentaires et aux établissements de santé.



### La sécurité est la priorité du Groupe Air Liquide.

Cet engagement se traduit notamment par des études de dangers, des mesures de réduction de risques, le respect des standards de sécurité et des procédures d'exploitation, la formation des collaborateurs et des intervenants. Les plans internes en cas d'incident et les schémas d'alerte sont testés régulièrement.

Les services de l'Etat procèdent à des inspections régulières des installations.

## Réglementation

S'agissant des établissements dits SEVESO, la réglementation fixe les seuils à partir desquels le risque nécessite l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'obligation d'informer la population sur les risques technologiques est réglementée par les textes suivants :

- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 (modifié) Risques Majeurs;
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;
- Arrêté ministériel du 10 mars 2006.

Le site Air Liquide de Richemont est soumis aux dispositions réglementaires d'application aux activités à risques, et notamment à l'arrêté préfectoral modifié n°2014-DLP/BUPE-2 du 8 janvier 2014.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en place pour faire face aux risques technologiques liés à la présence du site Air Liquide de Richemont.

## Nature des risques

Les effets susceptibles d'être générés à l'extérieur de l'établissement en cas d'accident majeur sur le site d'Air Liquide France Industrie de Richemont sont de plusieurs natures : surpression et toxique.

NATURE DES RISQUES	CONSÉQUENCES
Onde de choc	Effets de surpression : augmentation de la pression de l'air. <b>Réflexe : éloignez-vous des vitres.</b>
Dispersion d'un nuage cryogénique (nuage de gaz à très basse température)	Effets toxiques : diminution ou augmentation de la teneur d'oxygène dans l'air <b>Réflexe : arrêtez les ventilations et les climatisations</b>

# Plan Particulier d'Intervention (PPI)

## → Le dispositif ORSEC

**Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.**

## → Le PPI

Le PPI est inclus dans le dispositif ORSEC. Il consiste en une réponse anticipée pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site industriel.

Le PPI prépare, selon les risques identifiés, les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés :

- **Air Liquide** dispose de moyens de lutte contre le sinistre dans son plan d'opération interne. Le PPI précise les obligations en matière d'alerte et d'information des autorités et des populations voisines ainsi que les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident évoluant très rapidement.
- **L'ensemble des services de l'Etat** (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, Préfecture, services de contrôle des installations...) met en œuvre les mesures d'information, de protection, de sauvegarde, de secours aux populations et de lutte contre le sinistre.
- **Les communes** élaborent un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin de se préparer à l'alerte, à l'information et à l'accompagnement de la population.
- **Les exploitants de réseaux de transport, d'énergie, de télécommunication.**
- **L'Education Nationale** assure la formation des enseignants et la mise en place de Plans Particuliers de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) au sein de chaque établissement scolaire pour assurer la sécurité des enfants.
- **Les médias** sont mobilisés pour garantir l'information de la population.
- **La population**, en appliquant les consignes, assure sa propre sécurité et contribue ainsi au bon déroulement des opérations de secours.

## Mode d'alerte et consignes : sirène PPI

En cas d'accident avec risques majeurs pour la population, deux sirènes donnent l'alerte :

- la sirène Air Liquide
- la sirène relais présente sur un bâtiment de la commune d'Uckange.

En complément des sirènes d'alerte, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle et la Gendarmerie peuvent utiliser des moyens mobiles de diffusion de l'alerte.



Ce dispositif consiste en des véhicules équipés de haut-parleurs pour alerter la population du danger et donner les consignes sur la conduite à tenir.

Les consignes sur la conduite à tenir sont énumérées dans la plaquette « les bons réflexes en cas d'alerte » jointe à cette brochure d'information.

## Contacts pour informations complémentaires

<b>Air Liquide France Industrie</b>	Tél : 03 82 86 20 11 : 24h/24 Fax : 03 82 86 36 37
<b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand EST – Unité départementale de Moselle</b>	Tél : 03 54 44 02 80 ✉ ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
<b>Préfecture de la Moselle</b>	Tél : 03 87 34 87 34 (standard) Fax : 03 87 32 57 39 - 03 87 34 85 18 ✉ prefecture@moselle.gouv.fr www.moselle.gouv.fr Facebook : Préfet de la Moselle Twitter : @Prefet57
<b>Communes (adressez-vous à votre mairie de résidence)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Guénange</b> Tél : 03 82 82 64 39 Fax : 03 82 82 69 30 ✉ guenange.mairie@guenange.com</li> <li>● <b>Richemont</b> Tél : 03 87 71 23 70 Fax : 03 87 71 95 23 ✉ mairie-richemont@wanadoo.fr</li> <li>● <b>Uckange</b> Tél : 03 82 86 36 36 Fax : 03 82 86 19 13 ✉ com@uckange.fr</li> </ul>

## En cas d'alerte et de sirène

<b>Air Liquide France Industrie</b>	En cas d'alerte, ne téléphonez pas aux établissements Laissez les lignes téléphoniques disponibles pour les secours.
<b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand EST – Unité départementale de Moselle</b>	En cas d'alerte, ne téléphonez pas
<b>Préfecture de la Moselle</b>	Site internet dédié à la gestion de crise : www.moselle.gouv.fr Facebook : Préfet de la Moselle Twitter : @Prefet57

Cette plaquette est disponible sur simple demande auprès de votre Mairie (ou de l'exploitant concerné).  
Elle est mise à disposition des riverains des installations de Guénange, Richemont et Uckange.



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Avant de commencer  
et pour la sécurité de tous,  
la déclaration de travaux  
est obligatoire !

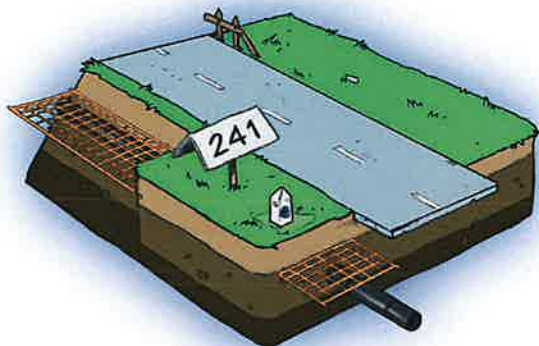


## Canalisations de transport de gaz industriels sous pression

Informations sécurité à l'attention des Professionnels et  
Entreprises du BTP

Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de transport de gaz industriels sous pression.

Pour  **votre sécurité**  et la  **protection de nos ouvrages** , il est essentiel de respecter les règles de déclaration de travaux.



### Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.

Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.

Si vous avez un projet de travaux impactant le sous-sol, respectez les règles de sécurité.

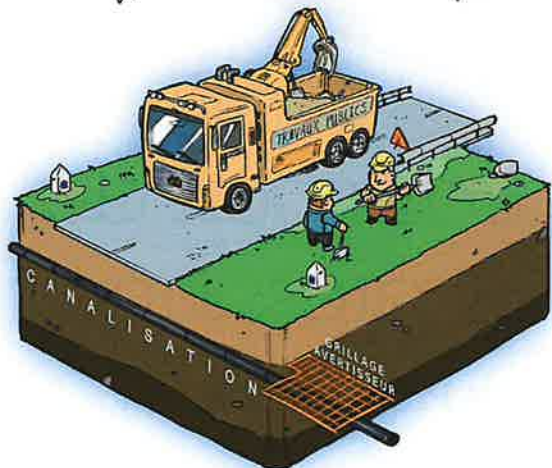
La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débiter.

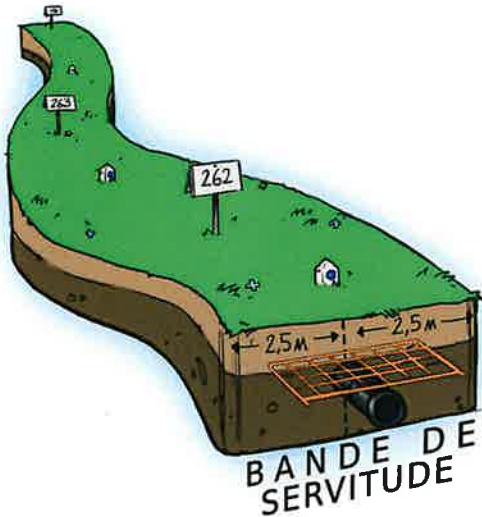
### Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

En domaine public comme en domaine privé, **TOUS** les projets et travaux doivent être déclarés sur le guichet national unique des réseaux.

Vous devez notamment déclarer les travaux pour... (liste non exhaustive)

- tous travaux de terrassement ou de génie civil, de réfection de parkings ou voiries de carrières,
- toute excavation au-delà de 30 cm de profondeur
- toute création de voie de circulation, définitive ou temporaire,
- tout projet de construction : lotissement, immeuble, maison, garage, véranda, muret, piscine (enterrée ou hors sol), abri ou cabane de jardin,
- tous travaux paysages pose de clôtures, curage de fossés,
- tous travaux de réseaux ou branchements réalisés à ciel ouvert ou en technique sans tranchée.
- tous travaux d'abattage d'arbres...





## Bande de servitude

Sont interdits dans la bande de servitude\* :

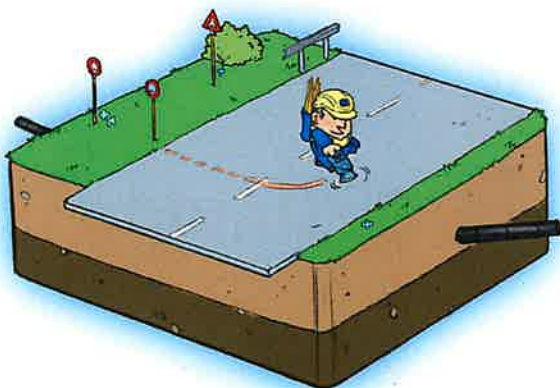
- toute modification de profil de terrain,
- toute construction,
- toute plantation d'arbres/arbustes dont les racines dépassent 40cm de profondeur.
- le dessouchage d'arbre

\* La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.

Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.

[HTTP://WWW.RESEAUX-ET-CANALISATIONS.INERIS.FR](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)



## Comment déclarer vos travaux ?

- Connectez -vous sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Créez votre compte en sélectionnant Exécutant de travaux.
- Consultez le «Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).
- Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".  
Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.
- Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus.  
Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.
- Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous préalable sur site avant tout démarrage de travaux.  
**Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.**
- Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.

**Urgence sécurité canalisations**

**7j/7 et 24h/24**

**Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11**

**Informations canalisations**

**Déclaration de travaux**

**Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11**



[www.fr.airliquide.com](http://www.fr.airliquide.com)

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris – RCS Paris 314 119 504  
Juin 2023 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Qénus

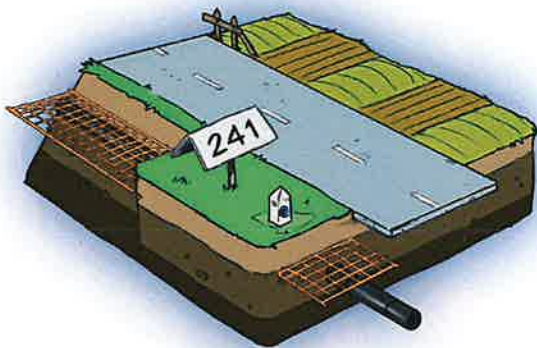


# Canalisations de transport de gaz industriels sous pression

Informations sécurité à l'attention des exploitants agricoles

Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de gaz industriels sous pression.  
Un ou plusieurs de nos réseaux traversent votre terrain.

Pour **vosre sécurité** et la **protection des ouvrages**, il est essentiel de respecter les règles de déclaration de travaux.



### Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.

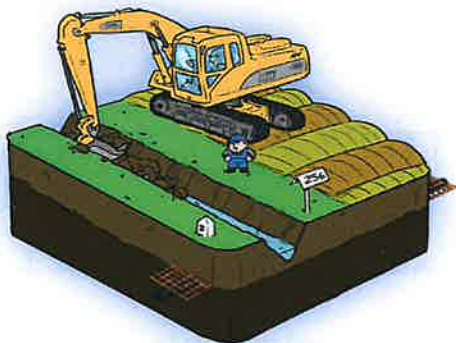
Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.

Il peuvent être déportés en bordure de champs pour ne pas gêner les cultures.

Si vous avez un projet impactant le sous-sol, respectez les règles de sécurité.

La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débiter.

STOP! POUR MA SÉCURITÉ, JE  
DÉCLARE LES TRAVAUX.



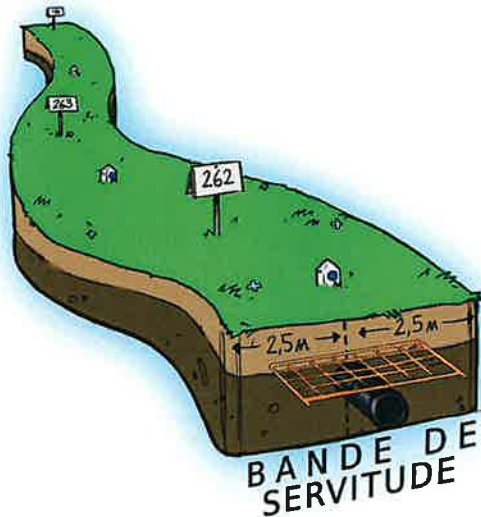
### Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

Seuls les travaux agricoles et horticoles courants qui descendent à moins de 40 cm de profondeur peuvent être réalisés sans déclaration de travaux.

Tous les autres, sans exception, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux.

C'est notamment le cas pour (liste non exhaustive) :

- toute création de tranchées, opération de drainage, de sous-solage ou de curage des fossés,
- tout prélèvement de terre par carottage,
- toute intervention dans le sol ou façon culturale d'une profondeur supérieure à 40 cm,
- toute pose de piquets, pieux ou poteaux,
- toute plantation et abattage d'arbres,
- toute construction de murets, hangars ou bâtiments.



## Bande de servitude

Sont interdits dans la bande de servitude\* :

- toute modification de profil de votre terrain,
- toute construction,
- toute plantation d'arbres ou arbustes dont les racines dépassent 40 cm de profondeur.
- le dessouchage d'arbre

\* La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.

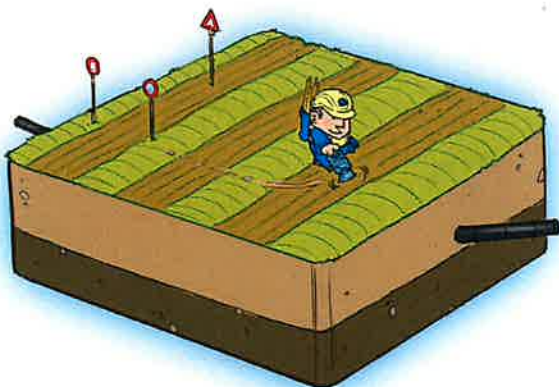
Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



## Comment déclarer vos travaux ?

- Connectez -vous sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Créez votre compte en sélectionnant Exécutant de travaux.
- Consultez le « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).
- Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".  
Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.
- Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus. Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.
- Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous préalable sur site avant tout démarrage de travaux.  
**Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.**
- Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.



**Urgence sécurité canalisations**

**7j/7 et 24h/24**

**Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11**

**Informations canalisations**

**Déclaration de travaux**

**Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11**

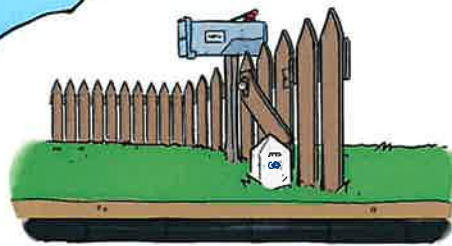


[www.fr.airliquide.com](http://www.fr.airliquide.com)

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris – RCS Paris 314 119 504  
Juin 2023 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Qénus

POUR MA  
SÉCURITÉ, JE  
FAIS UNE  
DÉCLARATION  
DE TRAVAUX !



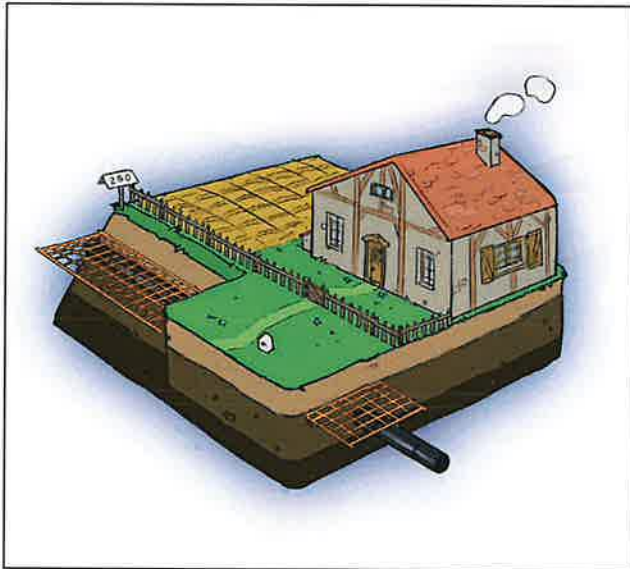
## Canalisations de transport de gaz industriels sous pression

Informations sécurité à l'attention des particuliers

Air Liquide France Industrie exploite des canalisations de transport de gaz industriels sous pression.

Une ou plusieurs de nos canalisations traversent votre terrain.

Pour **vosre sécurité** et la **protection de nos ouvrages**, il est essentiel de respecter certaines règles en cas de déclaration de travaux.



### Des projets de travaux ? Respectez la réglementation et prévenez-nous !

Les canalisations enterrées sont repérables grâce à des bornes et balises blanches.

Attention ! Ces repères ne sont pas toujours à l'aplomb des canalisations.

Si vous avez un projet de travaux sur votre terrain, respectez les règles de sécurité.

La réglementation impose d'effectuer une déclaration de travaux **avant** de débiter.



### Dans quels cas, la déclaration de travaux est-elle obligatoire ?

En domaine public comme en domaine privé, **TOUS** les projets et travaux doivent être déclarés sur le guichet national unique des réseaux.

Vous devez notamment déclarer les travaux pour...  
(liste non exhaustive)

- toute construction de maison,
- tous travaux de tranchée,
- toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès,
- toute construction de clôture, véranda, abri ou cabane de jardin, piscine (même hors sol),
- toute plantation d'arbustes ou de jeunes arbres et tous travaux d'abattage d'arbres...



## Les interdits sur la bande de servitude\*

Sont interdits dans cette zone :

- toute modification de profil de votre terrain,
- toute construction,
- toute plantation d'arbres ou arbustes dont les racines dépassent 40 cm de profondeur.
- Le dessouchage d'arbre

\* La bande de servitude correspond généralement à une bande de 5 mètres.

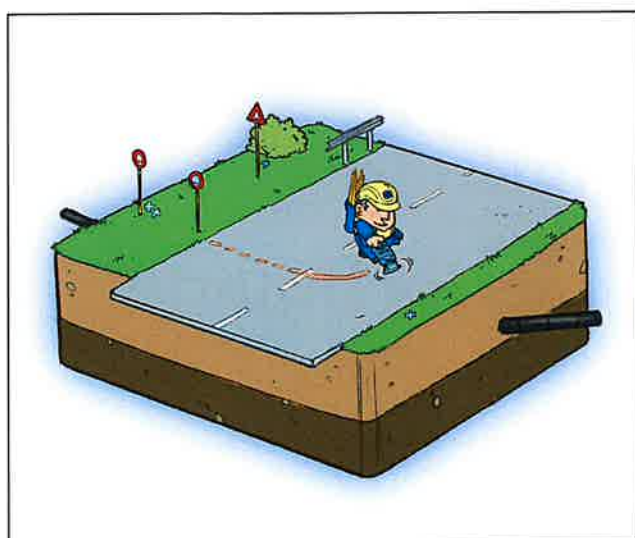
Pour votre sécurité et la protection de la canalisation, il est nécessaire de permettre à nos techniciens d'accéder à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

En cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.



## Comment déclarer vos travaux ?

- Connectez-vous sur [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)  
Créez votre compte en sélectionnant Responsable de projet / Déclarant.
- Consultez le « Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux » qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide technique »).
- Complétez en ligne votre Déclaration de projet de Travaux (DT) ou d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Sélectionnez l'onglet "Outils" puis "Tracer votre emprise de chantier".  
Vous recevrez par messagerie des fichiers pré-remplis.
- Envoyez vos déclarations à Air Liquide France Industrie à l'adresse indiquée dans les fichiers reçus. Nous nous engageons à vous répondre dans le délai réglementaire de 9 jours.
- Attendez la réponse d'Air Liquide France Industrie et le rendez-vous au préalable sur site avant tout démarrage de travaux.  
**Nos techniciens se déplaceront gratuitement pour effectuer la localisation, le marquage ou le piquetage de nos réseaux.**
- Tout manquement aux règles de déclaration de projets ou travaux est passible de sanctions administratives et pénales.



**Urgence sécurité canalisations**

**7j/7 et 24h/24**

**Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11**

**Informations canalisations**

**Déclaration de travaux**

**Tél. : +33 (0)3 82 86 20 11**



[www.fr.airliquide.com](http://www.fr.airliquide.com)

Air Liquide est un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 78 pays avec 64 500 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3,8 millions de clients et de patients.

Air Liquide France Industrie - Société Anonyme au capital de 72 453 120 Euros - Siège Social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris – RCS Paris 314 119 504  
Juin 2023 - Tau Cygni - Illustrations : Quentin Qénus